



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP-Bu(2014)18

Strasbourg, 3 novembre 2014

**6^{ème} réunion du Bureau
Strasbourg, 4-5 (matin) novembre 2014**

**Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Salle 17**

Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général)

Le Bureau est invité, considérant le mandat du CDCPP (extrait ci-dessous), à examiner quelles conventions pourraient donner lieu à examen et le cas échéant décider d'adresser un questionnaire aux Etats concernés portant sur ces conventions, qui pourrait contenir les points suivants :

1. Avez-vous ratifié la Convention X ?

...

Si oui, rencontrez-vous des problèmes quant à son application ?

...

2. Si vous avez procédé à des réserves, avez-vous l'intention de les retirer ?

...

3. Si vous n'avez pas ratifié la convention X, avez-vous l'intention de la ratifier ?

...

Si vous ne souhaitez pas ratifier la convention, quels sont les problèmes majeurs s'opposant à sa ratification ?

...

4. Avez-vous des suggestions à formuler quant à la mise en œuvre de la Convention X ?

...

**Décision pertinente du Comité des Ministres et liste des Conventions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2
(Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe – Rapport du Secrétaire Général)**

Modalités

Les Délégués ont chargé les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

CDCPP

- 18 Convention culturelle européenne
- 66 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique
- 104 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- 119 Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels
- 121 Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe
- 143 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)
- 147 Convention européenne sur la coproduction cinématographique
- 176 Convention européenne du paysage
- 183 Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel
- 184 Protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles
- 199 Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Calendrier

2014-2015

18 Convention culturelle européenne

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe, à Paris le 19 décembre 1954.
Entrée en vigueur : 5 mai 1955.

Résumé du traité

Cette Convention s'est fixé pour objectif de développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et l'appréciation réciproque de leurs diversités culturelles, de sauvegarder la culture européenne, de promouvoir les contributions nationales à l'héritage culturel commun de l'Europe et ce dans le respect des mêmes valeurs fondamentales en encourageant, notamment, l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des Parties à la Convention. La Convention contribue à une action concertée en encourageant des activités culturelles d'intérêt européen.

Les Etats non membres du Conseil de l'Europe qui sont Parties à la Convention culturelle européenne peuvent également, sans une invitation spéciale du Comité des Ministres, adhérer à certains autres traités européens.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats européens non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Paris
Date : 19/12/1954

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.
Date : 5/5/1955

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie		25/6/1992 a	25/6/1992							
Allemagne	19/12/1954	17/11/1955	17/11/1955			X				
Andorre	10/11/1994	22/1/1996	22/1/1996							
Arménie		25/4/1997 a	25/4/1997							
Autriche	13/12/1957	4/3/1958	4/3/1958							
Azerbaïdjan		25/4/1997 a	25/4/1997							
Belgique	19/12/1954	11/5/1955	11/5/1955							
Bosnie-Herzégovine		29/12/1994 su	29/12/1994							
Bulgarie		2/9/1991 a	2/9/1991							
Chypre	30/11/1967	23/9/1969	23/9/1969							
Croatie		27/1/1993 su	27/1/1993							
Danemark	19/12/1954	7/5/1955	7/5/1955							
Espagne		4/7/1957 a	4/7/1957							
Estonie		7/5/1992 a	7/5/1992							
Finlande		23/1/1970 a	23/1/1970							
France	19/12/1954	19/3/1955	5/5/1955							
Géorgie		25/4/1997 a	25/4/1997							
Grèce	19/12/1954	10/1/1962	10/1/1962			X				
Hongrie		16/11/1989 a	16/11/1989							
Irlande	19/12/1954	11/3/1955	5/5/1955							
Islande	19/12/1954	1/3/1956	1/3/1956							

Italie	19/12/1954	16/5/1957	16/5/1957							
Lettonie		7/5/1992 a	7/5/1992							
L'ex-République yougoslave de Macédoine		24/11/1995 a	24/11/1995							
Liechtenstein	23/11/1978	13/6/1979	13/6/1979							
Lituanie		7/5/1992 a	7/5/1992							
Luxembourg	19/12/1954	30/7/1956	30/7/1956							
Malte	2/5/1966	12/12/1966	12/12/1966							
Moldova		24/5/1994 a	24/5/1994							
Monaco		6/7/1994 a	6/7/1994							
Monténégro		28/2/2001 a	6/6/2006	58						
Norvège	19/12/1954	24/1/1956	24/1/1956							
Pays-Bas	19/12/1954	8/2/1956	8/2/1956					X		
Pologne		16/11/1989 a	16/11/1989							
Portugal		16/2/1976 a	16/2/1976							
République tchèque		10/5/1990 a	1/1/1993	18						
Roumanie		19/12/1991 a	19/12/1991							
Royaume-Uni	19/12/1954	5/5/1955	5/5/1955					X		
Russie		21/2/1991 a	21/2/1991	25						
Saint-Marin		13/2/1986 a	13/2/1986							
Serbie		28/2/2001 a	28/2/2001	58						
Slovaquie		10/5/1990 a	1/1/1993	18						
Slovénie		2/7/1992 su	2/7/1992							
Suède	19/12/1954	16/6/1958	16/6/1958							
Suisse		13/7/1962 a	13/7/1962		X					
Turquie	19/12/1954	10/10/1957	10/10/1957							
Ukraine		13/6/1994 su	13/6/1994							

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus		18/10/1993 a	18/10/1993							
Kazakhstan		5/3/2010 a	5/3/2010							
Saint-Siège		10/12/1962 a	10/12/1962							

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	
Nombre total de ratifications/adhésions :	50

Renvois :

(18) Date d'adhésion par l'ancienne République Fédérative tchèque et slovaque.

(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

(58) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro. La République socialiste fédérative de Yougoslavie était Partie du 07/10/1987 au 24/09/1992.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=018&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

66 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe, à Londres, le 6 mai 1969.

Entrée en vigueur : 20 novembre 1970.

Résumé du traité

La Convention s'applique aux vestiges, objets ou toutes autres traces de manifestations humaines qui témoignent du passé et dont les principales sources d'information sont constituées par des fouilles et des découvertes.

Les Parties acceptent de prendre les mesures nécessaires pour délimiter et protéger les sites et ensembles d'intérêt archéologique et de constituer des zones de réserve pour conserver des traces matérielles pour des fouilles futures. Ensuite, elles s'engagent à interdire et à réprimer les fouilles clandestines, à prendre toutes mesures utiles afin que l'exécution des fouilles ne soit confiée qu'à des personnes qualifiées et après autorisation spéciale, ainsi qu'à assurer le contrôle et la conservation des résultats obtenus. De plus, les Parties s'efforcent d'adopter des dispositions qui favorisent la publication scientifique des résultats des fouilles et découvertes; de faciliter la circulation des biens archéologiques pour des buts scientifiques, culturels et éducatifs et de sensibiliser l'opinion publique en ce qui concerne la valeur historique et culturelle du patrimoine archéologique et la nécessité de le conserver.

La Convention met l'accent sur le principe de coopération internationale, particulièrement dans le domaine de la circulation internationale des biens archéologiques (contrôle sur la politique d'achat des musées).

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Londres
Date : 6/5/1969

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.
Date : 20/11/1970

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie												
Allemagne	6/5/1969	21/1/1975	22/4/1975		22/1/2003	23/7/2003				X		
Andorre												
Arménie												
Autriche	20/4/1971	27/2/1974	28/5/1974					X				
Azerbaïdjan												
Belgique	6/5/1969	2/12/1969	20/11/1970		8/10/2010	9/4/2011						
Bosnie-Herzégovine		29/12/1994 su	30/3/1995		14/12/2010	15/6/2011						
Bulgarie		31/1/1991 a	1/5/1991		2/6/1993	3/12/1993						
Chypre	6/5/1969	23/11/1970	24/2/1971		8/4/1998	9/10/1998						
Croatie		27/1/1993 su	28/4/1993		6/8/2004	7/2/2005						
Danemark	6/5/1969	6/5/1969	20/11/1970		16/11/2005	17/5/2006				X		
Espagne		28/2/1975 a	1/6/1975		31/3/2011	1/10/2011						
Estonie												
Finlande												
France	6/5/1969	3/7/1972	4/10/1972		10/7/1995	11/1/1996						
Géorgie												
Grèce	18/6/1980	20/7/1981	21/10/1981		10/7/2006	11/1/2007		X				
Hongrie												
Irlande												
Islande	6/5/1969	19/9/1989	20/12/1989									
Italie	6/5/1969	16/9/1974	17/12/1974									
Lettonie												
L'ex-République yougoslave		30/3/1994 su	1/7/1994		6/2/2006	7/8/2006						

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	Dénonciation	Effet dénonciation	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus												
Maroc		19/6/2013 a	20/9/2013									
Nouvelle-Zélande												
Saint-Siège		17/5/1972 a	18/8/1972		7/5/1999	8/11/1999						

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	5

Renvois :

(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

(35) La République socialiste fédérative de Yougoslavie était Partie du 03/03/1991 au 24/09/1992.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=066&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

104 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe et des Etats non membres qui ont participé à son élaboration, ainsi qu'à celle de l'Union européenne, à Berne, le 19 septembre 1979.

Entrée en vigueur : 1er juin 1982.

Résumé du traité

Cette Convention a pour objet d'assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leur habitat naturel. Elle accorde une attention particulière aux espèces (même migratrices) menacées d'extinction et vulnérables énumérées dans les annexes.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures utiles pour la conservation de la flore et de la faune sauvages en particulier lors de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement et de développement, ainsi que dans la lutte contre la pollution, cet objectif sera pris en considération. Les Parties encouragent aussi l'éducation et la diffusion d'informations générales concernant la nécessité de conserver le patrimoine naturel sauvage.

Un Comité permanent est créé, constitué par les représentants des Parties. Sa tâche principale est de veiller à ce que les dispositions de la Convention suivent l'évolution des besoins de la vie sauvage. A cette fin, le Comité permanent est notamment compétent pour faire des recommandations aux Parties et amender les annexes à la Convention, où sont énumérées les espèces protégées.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres, des Etats non membres qui ont participé à son élaboration et de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Berne
Date : 19/9/1979

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications.
Date : 1/6/1982

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	31/10/1995	13/1/1999	1/5/1999							
Allemagne	19/9/1979	13/12/1984	1/4/1985					X		
Andorre	11/5/2000	13/10/2000	1/2/2001							
Arménie	13/3/2006	14/4/2008	1/8/2008							
Autriche	19/9/1979	2/5/1983	1/9/1983							
Azerbaïdjan		28/3/2000 a	1/7/2000							
Belgique	19/9/1979	24/8/1990	1/12/1990			X				
Bosnie-Herzégovine	17/11/2008	17/11/2008	1/3/2009							
Bulgarie		31/1/1991 a	1/5/1991		X					
Chypre	21/10/1981	16/5/1988	1/9/1988		X					
Croatie	3/11/1999	3/7/2000	1/11/2000		X					
Danemark	19/9/1979	8/9/1982	1/1/1983					X		X
Espagne	19/9/1979	27/5/1986	1/9/1986		X					
Estonie		3/8/1992 a	1/12/1992							
Finlande	19/9/1979	9/12/1985	1/4/1986		X					X
France	19/9/1979	26/4/1990	1/8/1990		X					X
Géorgie	18/5/2009	19/11/2009	1/3/2010		X					
Grèce	19/9/1979	13/6/1983	1/10/1983							X
Hongrie		16/11/1989 a	1/3/1990		X					
Irlande	19/9/1979	23/4/1982	1/8/1982							
Islande	17/6/1993	17/6/1993	1/10/1993		X					X
Italie	19/9/1979	11/2/1982	1/6/1982							
Lettonie	23/1/1997	23/1/1997	1/5/1997		X					
L'ex-République yougoslave de Macédoine	17/12/1998	17/12/1998	1/4/1999		X					

Liechtenstein	19/9/1979	30/10/1980	1/6/1982							
Lituanie	28/9/1994	5/9/1996	1/1/1997		X					
Luxembourg	19/9/1979	23/3/1982	1/7/1982							
Malte	26/11/1993	26/11/1993	1/3/1994		X					X
Moldova		24/5/1994 a	1/9/1994							
Monaco		7/2/1994 a	1/6/1994							
Monténégro	3/3/2009	1/10/2009	1/2/2010							
Norvège	19/9/1979	27/5/1986	1/9/1986		X	X		X		X
Pays-Bas	19/9/1979	28/10/1980	1/6/1982					X		
Pologne	24/3/1995	13/9/1995	1/1/1996		X					
Portugal	19/9/1979	3/2/1982	1/6/1982							
République tchèque	8/10/1997	25/2/1998	1/6/1998		X					
Roumanie		18/5/1993 a	1/9/1993							
Royaume-Uni	19/9/1979	28/5/1982	1/9/1982		X			X		X
Russie										
Saint-Marin										
Serbie	9/1/2008	9/1/2008	1/5/2008							
Slovaquie	28/4/1994	23/9/1996	1/1/1997		X					
Slovénie	20/10/1998	29/9/1999	1/1/2000		X					
Suède	19/9/1979	14/6/1983	1/10/1983							
Suisse	19/9/1979	12/3/1981	1/6/1982							
Turquie	19/9/1979	2/5/1984	1/9/1984		X					X
Ukraine	17/8/1998	5/1/1999	1/5/1999		X					

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus		19/2/2013 a	1/6/2013		X					
Burkina Faso		14/6/1990 a	1/10/1990							
Maroc		25/4/2001 a	1/8/2001							
Sénégal		13/4/1987 a	1/8/1987							
Tunisie		12/1/1996 a	1/5/1996		X					

Organisations internationales

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne	19/9/1979	7/5/1982	1/9/1982							X

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	
Nombre total de ratifications/adhésions :	51

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=104&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

119 Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels

Présentation

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Delphes, le 23 juin 1985.

Entrée en vigueur : Ce traité entrera en vigueur après 3 ratifications.

Résumé du traité

Se fondant sur le concept de responsabilité commune et de solidarité dans la protection du patrimoine culturel européen, la Convention vise à protéger le patrimoine culturel contre les activités criminelles. Pour atteindre cet objectif, les Parties s'engagent à promouvoir dans le public la conscience de la nécessité de protéger les biens culturels, à coopérer à la prévention des infractions contre des biens culturels, à reconnaître la gravité de ces infractions, à appliquer des sanctions adéquates ou à coopérer pour découvrir des biens culturels enlevés.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Delphes
Date : 23/6/1985

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.
Date : //

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre										
Arménie										
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie										
Chypre	25/10/1985									
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France										
Géorgie										
Grèce	23/6/1985									
Hongrie										
Irlande										
Islande										
Italie	30/7/1985									
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										
Liechtenstein	23/6/1985									
Lituanie										
Luxembourg										

Malte											
Moldova											
Monaco											
Monténégro											
Norvège											
Pays-Bas											
Pologne											
Portugal	23/6/1985										
République tchèque											
Roumanie											
Royaume-Uni											
Russie											
Saint-Marin											
Serbie											
Slovaquie											
Slovénie											
Suède											
Suisse											
Turquie	26/9/1985										
Ukraine											

Non membres du Conseil de l'Europe

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	6
Nombre total de ratifications/adhésions :	

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=119&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

121 Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe, à Grenade, le 3 octobre 1985.

Entrée en vigueur : 1er décembre 1987.

Résumé du traité

La Convention vise à renforcer et promouvoir les politiques de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine architectural en Europe. Elle affirme par ailleurs la nécessité d'une solidarité européenne autour de la conservation de ce patrimoine et vise à favoriser une collaboration concrète entre les Parties. Elle pose les principes d'une "coordination européenne des politiques de conservation" afin d'aboutir à une concertation sur les orientations des politiques à mettre en œuvre.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non membres et de l'UE

Ouverture à la signature

Lieu : Grenade
Date : 3/10/1985

Entrée en vigueur

Conditions : 3 Ratifications.
Date : 1/12/1987

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	3/10/1985	17/8/1987	1/12/1987					X		
Andorre	17/12/1998	28/7/1999	1/11/1999							
Arménie	17/5/2006	17/2/2009	1/6/2009							
Autriche	3/10/1985				X					
Azerbaïdjan	2/12/2008	15/2/2010	1/6/2010			X				
Belgique	21/10/1985	17/9/1992	1/1/1993							
Bosnie-Herzégovine		29/12/1994 su	1/4/1995							
Bulgarie		31/1/1991 a	1/5/1991							
Chypre	13/6/1986	6/1/1989	1/5/1989							
Croatie		27/1/1993 su	1/5/1993							
Danemark	3/10/1985	23/7/1987	1/12/1987					X		
Espagne	3/10/1985	27/4/1989	1/8/1989							
Estonie	3/5/1996	15/11/1996	1/3/1997							
Finlande	15/11/1990	17/10/1991	1/2/1992							
France	3/10/1985	17/3/1987	1/12/1987					X		
Géorgie	17/9/1999	13/4/2000	1/8/2000							
Grèce	3/10/1985	27/5/1992	1/9/1992			X				
Hongrie		18/4/1990 a	1/8/1990							
Irlande	3/10/1985	20/1/1997	1/5/1997		X					
Islande										
Italie	3/10/1985	31/5/1989	1/9/1989							
Lettonie	8/4/2003	29/7/2003	1/11/2003							
L'ex-République yougoslave de		30/3/1994	1/7/1994							

Macédoine		su									
Liechtenstein	3/10/1985	11/5/1988	1/9/1988								
Lituanie	26/1/1998	7/12/1999	1/4/2000								
Luxembourg	3/10/1985										
Malte	20/6/1990	20/6/1990	1/10/1990								
Moldova	4/5/1998	21/12/2001	1/4/2002								
Monaco											
Monténégro		28/2/2001 a	6/6/2006	54							
Norvège	3/10/1985	6/9/1996	1/1/1997								
Pays-Bas	3/10/1985	15/2/1994	1/6/1994		X			X			
Pologne	18/3/2010	22/11/2011	1/3/2012								
Portugal	3/10/1985	27/3/1991	1/7/1991								
République tchèque	24/6/1998	6/4/2000	1/8/2000								
Roumanie	22/7/1996	20/11/1997	1/3/1998								
Royaume-Uni	3/10/1985	13/11/1987	1/3/1988		X			X			
Russie		13/11/1990 a	1/3/1991	25							
Saint-Marin											
Serbie		28/2/2001 a	1/6/2001	54							
Slovaquie	10/10/2000	7/3/2001	1/7/2001		X						
Slovénie		2/7/1992 su	1/11/1992								
Suède	3/10/1985	5/10/1990	1/2/1991								
Suisse	27/3/1996	27/3/1996	1/7/1996								
Turquie	3/10/1985	11/10/1989	1/2/1990								
Ukraine	29/11/2005	21/12/2006	1/4/2007								

Non membres du Conseil de l'Europe

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Organisations internationales

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	2
Nombre total de ratifications/adhésions :	41

Renvois :

(25) Date d'adhésion de l'ancienne Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

(54) Date d'adhésion par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=121&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

143 Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée)

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe et des autres Etats Parties à la Convention culturelle européenne, à La Valette, le 16 janvier 1992.

Entrée en vigueur : 25 mai 1995.

Résumé du traité

Cette Convention révisée actualise les dispositions de la Convention ([STE N° 66](#)) adoptée par le Conseil de l'Europe en 1969.

Le nouveau texte place la conservation et mise de nouveau en valeur du patrimoine archéologique parmi les objectifs des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il porte en particulier sur les modalités de la collaboration à mettre en oeuvre entre archéologues, urbanistes et aménageurs afin d'assurer la meilleure préservation possible du patrimoine archéologique.

La Convention révisée formule des orientations sur le financement des travaux de fouille, de recherche et de publication des résultats obtenus. Elle traite également de l'accès du public, notamment aux sites archéologiques, et de l'action éducative à entreprendre pour que l'opinion publique prenne conscience de la valeur du patrimoine archéologique.

Enfin, la Convention révisée constitue un cadre institutionnel pour la coopération paneuropéenne en matière de patrimoine archéologique impliquant un échange systématique d'expériences et d'experts entre les divers pays. Le Comité chargé de suivre l'application de la Convention joue un rôle d'impulsion et de coordination des politiques du patrimoine archéologique en Europe.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et des autres Etats Parties à la Convention culturelle européenne et à l'adhésion des autres Etats non membres et de l'EE

Ouverture à la signature

Lieu : La Valette
Date : 16/1/1992

Entrée en vigueur

Conditions : 4 Ratifications.
Date : 25/5/1995

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	6/2/2008	19/2/2008	20/8/2008							
Allemagne	16/1/1992	22/1/2003	23/7/2003							
Andorre	10/3/1998	26/6/1998	27/12/1998							
Arménie	26/5/2000	17/12/2004	18/6/2005							
Autriche										
Azerbaïdjan		28/3/2000 a	29/9/2000			X				
Belgique	30/1/2002	8/10/2010	9/4/2011							
Bosnie-Herzégovine	15/10/2008	14/12/2010	15/6/2011							
Bulgarie	16/1/1992	2/6/1993	25/5/1995			X				
Chypre	8/4/1998	26/4/2000	27/10/2000							
Croatie	2/10/2001	6/8/2004	7/2/2005							
Danemark	16/1/1992	16/11/2005	17/5/2006					X		
Espagne	16/1/1992	31/3/2011	1/10/2011							
Estonie	3/5/1996	15/11/1996	16/5/1997							
Finlande	15/9/1994	15/9/1994	25/5/1995							
France	16/1/1992	10/7/1995	11/1/1996							
Géorgie	17/9/1999	13/4/2000	14/10/2000							
Grèce	16/1/1992	10/7/2006	11/1/2007							
Hongrie	16/1/1992	9/2/1993	25/5/1995							
Irlande	16/1/1992	18/3/1997	19/9/1997							
Islande										
Italie	16/1/1992									
Lettonie	28/2/2003	29/7/2003	30/1/2004							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	6/2/2006	6/2/2006	7/8/2006							
Liechtenstein	2/5/1996	1/7/1996	2/1/1997							

Lituanie	26/1/1998	7/12/1999	8/6/2000								
Luxembourg	16/1/1992										
Malte	16/1/1992	24/11/1994	25/5/1995								
Moldova	4/5/1998	21/12/2001	22/6/2002								
Monaco	21/10/1998	21/10/1998	22/4/1999								
Monténégro											
Norvège	24/8/1995	20/9/1995	21/3/1996								
Pays-Bas	16/1/1992	11/6/2007	12/12/2007					X			
Pologne	16/1/1992	30/1/1996	31/7/1996								
Portugal	16/1/1992	5/8/1998	6/2/1999								
République tchèque	17/12/1998	22/3/2000	23/9/2000								
Roumanie	22/7/1996	20/11/1997	21/5/1998								
Royaume-Uni	16/1/1992	19/9/2000	20/3/2001					X			
Russie	16/1/1992	12/10/2011	13/4/2012								
Saint-Marin	16/1/1992										
Serbie	21/9/2007	14/9/2009	15/3/2010								
Slovaquie	30/6/1993	31/10/2000	1/5/2001								
Slovénie	15/11/1996	7/5/1999	8/11/1999								
Suède	16/1/1992	11/10/1995	12/4/1996								
Suisse	16/1/1992	27/3/1996	28/9/1996								
Turquie	16/1/1992	29/11/1999	30/5/2000								
Ukraine	2/7/1998	26/2/2004	27/8/2004								

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus										
Kazakhstan										
Saint-Siège	9/2/1994	7/5/1999	8/11/1999							

Organisations internationales

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	3
Nombre total de ratifications/adhésions :	42

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=143&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

147 Convention européenne sur la coproduction cinématographique

Présentation

Ouverte à la signature des membres du Conseil de l'Europe et des autres Etats parties à la Convention culturelle européenne, à Strasbourg, le 2 octobre 1992.

Entrée en vigueur : 1er avril 1994.

Résumé du traité

Cette Convention, qui a pour objectif d'encourager le développement de la coproduction cinématographique multilatérale européenne, vise à respecter la liberté de création et la liberté d'expression et à défendre la diversité culturelle des différents pays européens.

Pour bénéficier du régime de la Convention, toute coproduction doit associer au moins 3 coproducteurs établis dans 3 Parties différentes. La participation d'un ou plusieurs coproducteurs, non établis dans des Parties à la Convention, est autorisée sous réserve que leur apport total n'excède pas 30 % du coût total de la production. D'autre part, il faut qu'il s'agisse d'une oeuvre cinématographique réputée européenne, selon les critères fixés à l'Annexe II.

Lorsque ces conditions sont remplies, la Convention assimile toute coproduction, obligatoirement approuvée au préalable par les autorités compétentes des Parties, aux films nationaux. Autrement dit elles bénéficient de plein droit des avantages accordés à ces derniers. Sont, en outre, garantis : les proportions minimales et maximales d'apport des coproducteurs, le droit de copropriété du négatif original, image et son, pour chaque coproducteur, l'équilibre général des investissements et des participations techniques et artistiques obligatoires, les mesures à prendre par les Parties afin de faciliter la réalisation et l'exportation de l'oeuvre cinématographique, et le droit d'une Partie d'exiger une version finale de l'oeuvre cinématographique dans une des langues de cette Partie.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et des autres Etats Parties à la Convention culturelle européenne, et à l'adhésion des autres Etats européens non membres et de l'Union européenne

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg
Date : 2/10/1992

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications comprenant 4 Etats membres.
Date : 1/4/1994

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	9/9/2009	9/9/2009	1/1/2010				X			
Allemagne	7/5/1993	24/3/1995	1/7/1995				X			
Andorre										
Arménie	26/5/2000	17/12/2004	1/4/2005				X			
Autriche	9/2/1994	2/9/1994	1/1/1995				X			
Azerbaïdjan		28/3/2000 a	1/7/2000			X	X			
Belgique	19/2/1998	25/8/2004	1/12/2004			X				
Bosnie-Herzégovine	21/2/2005	30/3/2009	1/7/2009				X			
Bulgarie	8/9/2003	27/4/2004	1/8/2004				X			
Chypre	19/5/1999	29/11/2000	1/3/2001				X			
Croatie	2/10/2001	6/8/2004	1/12/2004				X			
Danemark	2/10/1992 s	2/10/1992 s	1/4/1994				X			
Espagne	2/9/1994	7/10/1996	1/2/1997			X	X			
Estonie	13/12/1996	29/5/1997	1/9/1997				X			
Finlande	9/5/1995	9/5/1995	1/9/1995				X			
France	19/3/1993	9/11/2001	1/3/2002			X	X			
Géorgie	21/11/2001	15/10/2002	1/2/2003							
Grèce	17/11/1995	24/6/2002	1/10/2002				X			
Hongrie	24/10/1996 s	24/10/1996 s	1/2/1997				X			
Irlande	28/4/2000 s	28/4/2000 s	1/8/2000				X			
Islande	30/5/1997 s	30/5/1997 s	1/9/1997				X			
Italie	29/10/1993	14/2/1997	1/6/1997				X			

Lettonie	27/9/1993 s	27/9/1993 s	1/4/1994				X			
L'ex-République yougoslave de Macédoine	11/4/2002	3/6/2003	1/10/2003				X			
Liechtenstein										
Lituanie	8/9/1998	22/6/1999	1/10/1999			X	X			
Luxembourg	2/10/1992	21/6/1996	1/10/1996				X			
Malte	17/9/2001 s	17/9/2001 s	1/1/2002				X			
Moldova	11/1/2008	27/9/2011	1/1/2012				X			
Monaco										
Monténégro	2/6/2004	2/6/2004	6/6/2006	56						
Norvège	9/7/2009	9/7/2009	1/11/2009		X		X			
Pays-Bas	4/7/1994	24/3/1995	1/7/1995				X	X		
Pologne	25/5/1999	30/12/2002	1/4/2003			X	X			
Portugal	22/7/1994	13/12/1996	1/4/1997			X	X			
République tchèque	24/2/1997 s	24/2/1997 s	1/6/1997				X			
Roumanie	24/4/2001	28/3/2002	1/7/2002				X			
Royaume-Uni	5/11/1992	9/12/1993	1/4/1994				X			
Russie	30/3/1994 s	30/3/1994 s	1/7/1994				X			
Saint-Marin										
Serbie	2/6/2004	2/6/2004	1/10/2004	56			X			
Slovaquie	5/10/1993	23/1/1995	1/5/1995				X			
Slovénie	17/2/2003	28/11/2003	1/3/2004				X			
Suède	10/6/1993 s	10/6/1993 s	1/4/1994				X			
Suisse	5/11/1992 s	5/11/1992 s	1/4/1994				X			
Turquie	10/1/1997	9/3/2005	1/7/2005				X			
Ukraine	13/7/2004	28/8/2009	1/12/2009				X			

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus										
Kazakhstan										
Saint-Siège	10/2/1993									

Organisations internationales

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	1
Nombre total de ratifications/adhésions :	43

Renvois :

(56) Dates de signature et de ratification par l'union d'état de Serbie-Monténégro.

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=147&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

176 Convention européenne du paysage

Présentation

Ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Florence, le 20 octobre 2000.

Entrée en vigueur : 1er mars 2004.

Résumé du traité

La Convention vise à encourager les autorités publiques à adopter aux niveaux local, régional, national et international des politiques et mesures de protections, de gestion et d'aménagement des paysages européens. Elle concerne tous les paysages, extraordinaires et ordinaires qui déterminent la qualité du cadre de vie des populations. Le texte prévoit une approche souple des paysages dont les caractéristiques requièrent divers types de mesures allant de la stricte conservation à la véritable création, en passant par la protection, la gestion et l'amélioration.

La Convention propose des mesures juridiques et financières aux niveaux national et international, destinées à formuler des «politiques du paysage» et à encourager l'interaction entre les autorités locales et centrales ainsi que la coopération transfrontière en matière de protection des paysages. Elle expose une série de solutions différentes à appliquer par les Etats en fonction de leurs besoins spécifiques.

Les comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe surveilleront la mise en œuvre de la Convention. Celle-ci prévoit également l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe à des collectivités locales ou régionales, ou à une ONG, pour la mise en œuvre d'une politique ou de mesures exemplaires et durables de protection, de gestion et d'aménagement du paysage.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats européens non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Florence
Date : 20/10/2000

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 1/3/2004

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne										
Andorre	23/3/2011	7/3/2012	1/7/2012							
Arménie	14/5/2003	23/3/2004	1/7/2004							
Autriche										
Azerbaïdjan	22/10/2003	30/8/2011	1/12/2011							
Belgique	20/10/2000	28/10/2004	1/2/2005							
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010	31/1/2012	1/5/2012							
Bulgarie	20/10/2000	24/11/2004	1/3/2005							
Chypre	21/11/2001	21/6/2006	1/10/2006							
Croatie	20/10/2000	15/1/2003	1/3/2004							
Danemark	20/10/2000	20/3/2003	1/3/2004					X		
Espagne	20/10/2000	26/11/2007	1/3/2008							
Estonie										
Finlande	20/10/2000	16/12/2005	1/4/2006							
France	20/10/2000	17/3/2006	1/7/2006							
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							
Grèce	13/12/2000	17/5/2010	1/9/2010							
Hongrie	28/9/2005	26/10/2007	1/2/2008							
Irlande	22/3/2002	22/3/2002	1/3/2004							
Islande	29/6/2012									
Italie	20/10/2000	4/5/2006	1/9/2006							
Lettonie	29/11/2006	5/6/2007	1/10/2007							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	15/1/2003	18/11/2003	1/3/2004							

Liechtenstein											
Lituanie	20/10/2000	13/11/2002	1/3/2004								
Luxembourg	20/10/2000	20/9/2006	1/1/2007								
Malte	20/10/2000										
Moldova	20/10/2000	14/3/2002	1/3/2004								
Monaco											
Monténégro	8/12/2008	22/1/2009	1/5/2009								
Norvège	20/10/2000	23/10/2001	1/3/2004								
Pays-Bas	27/7/2005	27/7/2005	1/11/2005					X			
Pologne	21/12/2001	27/9/2004	1/1/2005								
Portugal	20/10/2000	29/3/2005	1/7/2005								
République tchèque	28/11/2002	3/6/2004	1/10/2004								
Roumanie	20/10/2000	7/11/2002	1/3/2004								
Royaume-Uni	21/2/2006	21/11/2006	1/3/2007					X			
Russie											
Saint-Marin	20/10/2000	26/11/2003	1/3/2004								
Serbie	21/9/2007	28/6/2011	1/10/2011								
Slovaquie	30/5/2005	9/8/2005	1/12/2005								
Slovénie	7/3/2001	25/9/2003	1/3/2004								
Suède	22/2/2001	5/1/2011	1/5/2011								
Suisse	20/10/2000	22/2/2013	1/6/2013								
Turquie	20/10/2000	13/10/2003	1/3/2004								
Ukraine	17/6/2004	10/3/2006	1/7/2006								

Non membres du Conseil de l'Europe

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	2
Nombre total de ratifications/adhésions :	38

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=176&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

183 Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel

Présentation

Convention ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, des autres Etats parties à la Convention culturelle européenne et de l'Union européenne, à Strasbourg, le 8 novembre 2001. Le Protocole a été ouvert simultanément à la signature des Signataires de la Convention.

Entrée en vigueur de la Convention : 1er janvier 2008

Entrée en vigueur du protocole : 1er avril 2014

Résumé des traités

La promotion du cinéma en Europe a toujours été l'un des objectifs majeurs de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, comme en témoignent la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du 2 octobre 1982 (STE n° 147) et les autres résolutions relatives au même sujet.

Cette Convention et son Protocole sont organisés autour du principe du dépôt légal obligatoire pour les images en mouvement, produites ou coproduites et mises à disposition auprès du public dans chaque Partie. Par dépôt légal, on entend non seulement l'obligation de déposer un exemplaire de référence dans un organisme d'archives désigné à cet effet par les Parties, mais aussi celle de la conservation, ce qui nécessite, le cas échéant, des travaux de restauration. A ces deux obligations s'ajoute celle de la mise à disposition pour des consultations à des fins scientifiques ou de recherches, tout en respectant les réglementations internationales et nationales en matière de droits d'auteurs.

La Convention et son Protocole sont les premiers instruments internationaux contraignants en la matière. Ils instituent une systématisation de l'archivage des œuvres audiovisuelles, afin de les faire bénéficier d'une nouvelle technologie en matière de conservation et de restauration, et de lutter durablement contre leur déperissement.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et des autres Etats Parties à la Convention culturelle européenne, ainsi qu'à celle de l'Union européenne, et à l'adhésion des autres Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg
Date : 8/11/2001

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications comprenant 4 Etats membres.
Date : 1/1/2008

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	15/9/2008	5/12/2013	1/4/2014							
Andorre										
Arménie										
Autriche	5/6/2002									
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine	9/4/2010	12/1/2012	1/5/2012							
Bulgarie	8/11/2001									
Chypre										
Croatie	28/3/2007	6/6/2007	1/1/2008							
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France	14/3/2002	9/4/2010	1/8/2010			X				
Géorgie	11/5/2010	15/9/2010	1/1/2011							
Grèce	8/11/2001									
Hongrie	29/10/2003	27/6/2005	1/1/2008							
Irlande										
Islande	8/11/2001									
Italie										
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										

Liechtenstein										
Lituanie	4/11/2002	26/5/2003	1/1/2008							
Luxembourg	2/5/2012									
Malte										
Moldova										
Monaco	9/9/2003	17/12/2003	1/1/2008							
Monténégro										
Norvège										
Pays-Bas										
Pologne										
Portugal	8/11/2001									
République tchèque										
Roumanie	30/5/2002									
Royaume-Uni										
Russie										
Saint-Marin										
Serbie										
Slovaquie	17/2/2003	5/9/2007	1/1/2008							
Slovénie										
Suède										
Suisse										
Turquie	4/2/2004									
Ukraine	24/1/2006									

[illegible][illegible]

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=183&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

184 Protocole à la Convention européenne relative à la protection du patrimoine audiovisuel, sur la protection des productions télévisuelles

Présentation

Convention ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, des autres Etats parties à la Convention culturelle européenne et de l'Union européenne, à Strasbourg, le 8 novembre 2001. Le Protocole a été ouvert simultanément à la signature des Signataires de la Convention.

Entrée en vigueur de la Convention : 1er janvier 2008

Entrée en vigueur du protocole : 1er avril 2014

Résumé des traités

La promotion du cinéma en Europe a toujours été l'un des objectifs majeurs de la coopération culturelle du Conseil de l'Europe, comme en témoignent la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du 2 octobre 1982 (STE n° 147) et les autres résolutions relatives au même sujet.

Cette Convention et son Protocole sont organisés autour du principe du dépôt légal obligatoire pour les images en mouvement, produites ou coproduites et mises à disposition auprès du public dans chaque Partie. Par dépôt légal, on entend non seulement l'obligation de déposer un exemplaire de référence dans un organisme d'archives désigné à cet effet par les Parties, mais aussi celle de la conservation, ce qui nécessite, le cas échéant, des travaux de restauration. A ces deux obligations s'ajoute celle de la mise à disposition pour des consultations à des fins scientifiques ou de recherches, tout en respectant les réglementations internationales et nationales en matière de droits d'auteurs.

La Convention et son Protocole sont les premiers instruments internationaux contraignants en la matière. Ils instituent une systématisation de l'archivage des œuvres audiovisuelles, afin de les faire bénéficier d'une nouvelle technologie en matière de conservation et de restauration, et de lutter durablement contre leur dépérissement.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Signataires du traité STE 183 et à l'adhésion des Etats adhérents au traité STE 183

Ouverture à la signature

Lieu : Strasbourg

Date : 8/11/2001

Entrée en vigueur

Conditions : 5 Ratifications comprenant 4 Etats membres.

Date : 1/4/2014

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie										
Allemagne	15/9/2008	5/12/2013	1/4/2014							
Andorre										
Arménie										
Autriche	5/6/2002									
Azerbaïdjan										
Belgique										
Bosnie-Herzégovine										
Bulgarie	8/11/2001									
Chypre										
Croatie										
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France	14/3/2002	9/4/2010								
Géorgie										
Grèce	8/11/2001									
Hongrie										
Irlande										
Islande	8/11/2001									
Italie										
Lettonie										
L'ex-République yougoslave de Macédoine										

Liechtenstein														
Lituanie	4/11/2002	26/5/2003												
Luxembourg														
Malte														
Moldova														
Monaco	9/9/2003	17/12/2003												
Monténégro														
Norvège														
Pays-Bas														
Pologne														
Portugal	8/11/2001													
République tchèque														
Roumanie	30/5/2002													
Royaume-Uni														
Russie														
Saint-Marin														
Serbie														
Slovaquie	17/2/2003	5/9/2007												
Slovénie														
Suède														
Suisse														
Turquie	4/2/2004													
Ukraine	24/1/2006													

Non membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Bélarus										
Kazakhstan										
Saint-Siège										

Organisations internationales

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Union européenne										

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	8
Nombre total de ratifications/adhésions :	5

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=184&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>

199 Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Présentation

Ouverture à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe, à Faro, le 27 octobre 2005.

Entrée en vigueur : 1er juin 2011.

Résumé du traité

Cette Convention part de l'idée que la connaissance et la pratique du patrimoine relèvent du droit du citoyen de participer à la vie culturelle tel que défini dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce texte présente le patrimoine culturel comme une ressource servant aussi bien au développement humain, à la valorisation des diversités culturelles et à la promotion du dialogue interculturel qu'à un modèle de développement économique suivant les principes d'usage durable des ressources.

Etat des signatures

Traité ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion de l'Union européenne et des Etats non membres

Ouverture à la signature

Lieu : Faro
Date : 27/10/2005

Entrée en vigueur

Conditions : 10 Ratifications.
Date : 1/6/2011

Situation au 14/5/2014

Etats membres du Conseil de l'Europe

	Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
Albanie	27/10/2005									
Allemagne										
Andorre										
Arménie	27/10/2005	22/8/2012	1/12/2012							
Autriche										
Azerbaïdjan										
Belgique	25/6/2012									
Bosnie-Herzégovine	15/10/2008	30/4/2009	1/6/2011							
Bulgarie	27/10/2005									
Chypre										
Croatie	27/10/2005	6/6/2007	1/6/2011							
Danemark										
Espagne										
Estonie										
Finlande										
France										
Géorgie	1/9/2010	4/2/2011	1/6/2011							
Grèce										
Hongrie	8/6/2012	27/11/2012	1/3/2013							
Irlande										
Islande										
Italie	27/2/2013									
Lettonie	27/10/2005	26/4/2006	1/6/2011							
L'ex-République yougoslave de Macédoine	24/9/2010	8/7/2011	1/11/2011							

Liechtenstein										
Lituanie										
Luxembourg	31/1/2006	18/5/2011	1/9/2011							
Malte										
Moldova	11/1/2008	1/12/2008	1/6/2011			X				
Monaco										
Monténégro	21/9/2007	11/3/2008	1/6/2011							
Norvège	27/10/2008	27/10/2008	1/6/2011							
Pays-Bas										
Pologne										
Portugal	27/10/2005	28/8/2009	1/6/2011							
République tchèque										
Roumanie										
Royaume-Uni										
Russie										
Saint-Marin	19/5/2006									
Serbie	21/9/2007	29/7/2010	1/6/2011							
Slovaquie	23/5/2012	16/8/2013	1/12/2013							
Slovénie	19/1/2006	17/9/2008	1/6/2011							
Suède										
Suisse										
Turquie										
Ukraine	31/10/2007	9/1/2014	1/5/2014							

Non membres du Conseil de l'Europe

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Organisations internationales

Signature	Ratification	Entrée en vigueur	Renv.	R.	D.	A.	T.	C.	O.
-----------	--------------	-------------------	-------	----	----	----	----	----	----

Nombre total de signatures non suivies de ratifications :	5
Nombre total de ratifications/adhésions :	16

Renvois :

a.: Adhésion - s.: Signature sans réserve de ratification - su.: Succession - r.: signature "ad referendum".

R.: Réserves - D.: Déclarations - A.: Autorités - T.: Application territoriale - C.: Communication - O.: Objection.

<http://www.conventions.coe.int/Treaty/Commun/QueVoulezVous.asp?NT=199&CM=8&DF=15/05/2014&CL=FRE>